



EXTRADITION EN HAÏTI : ALLIANCES JUDICIAIRES ET RÉSISTANCES SOUVERAINES DANS UN MONDE EN RECONFIGURATION

Regards de l'IEIM par Serge André Louissaint | Décembre 2025

Introduction

L'extradition constitue un mécanisme central de la coopération judiciaire contemporaine ainsi qu'un instrument essentiel dans la lutte contre les crimes transnationaux. L'extradition permet à un État de livrer à un autre État une personne recherchée pour des poursuites pénales ou l'exécution d'une peine. En apparence technique, l'extradition révèle cependant des enjeux fondamentaux liés à la souveraineté, aux rapports de force internationaux ainsi qu'à la capacité institutionnelle des États. Comme l'affirme Gillet (2023), « l'extradition illustre l'articulation fragile entre la solidarité pénale internationale et la souveraineté des États » (p. 241). Les

« Cet essai examine le régime juridique de l'extradition en Haïti en le replaçant dans son contexte historique, constitutionnel et international. Il montre les tensions entre coopération internationale, souveraineté nationale et faiblesse des institutions judiciaires, puis propose des réformes pour rendre le système plus cohérent et conforme à l'État de droit. »

transformations géopolitiques survenues depuis le tournant du XXI^e siècle, en particulier après les attentats du 11 septembre 2001, ont accentué la pression sur les États pour renforcer leur coopération. Le terrorisme, le blanchiment d'argent, la traite de personnes et la cybercriminalité ont justifié une multiplication d'accords bilatéraux et multilatéraux visant à fluidifier l'échange d'informations et l'exécution des demandes d'extradition.

Haïti occupe une position paradoxale dans cette dynamique. D'une part, son insertion dans les régimes internationaux de sécurité et son exposition à des réseaux criminels transnationaux exigent une coopération accrue. Et d'autre part, conjuguée à une histoire marquée par l'ingérence extérieure, la fragilité des institutions judiciaires haïtiennes renforce la sensibilité particulière d'Haïti aux questions de souveraineté. Paulussen (2016) rappelle d'ailleurs que « les États fragiles sont particulièrement vulnérables aux pressions externes en matière d'extradition » (p. 348).

En Haïti, l'écart entre les normes formelles (par exemple la Constitution de 1987, la Loi sur l'extradition de 1912, et maints engagements internationaux) ainsi que les pratiques réelles accentuent cette tension.

Le présent article analyse ce double mouvement d'alliances et de résistances qui marque la pratique haïtienne de l'extradition. Notre étude met en évidence d'une part les exigences croissantes de la coopération judiciaire internationale, et d'autre part les contraintes constitutionnelles, institutionnelles et politiques qui façonnent la réponse de l'État. En filigrane, l'étude interroge la capacité de l'État haïtien à équilibrer exigences internationales, garanties fondamentales et autonomie décisionnelle dans un environnement juridico-politique particulièrement vulnérable. Ainsi, notre étude tourne autour d'une interrogation centrale :

Comment Haïti peut-elle concilier coopération internationale, protection des droits fondamentaux et préservation de sa souveraineté dans un contexte de fragilité institutionnelle ?

1. Extradition et alliances internationales : cadre normatif, pratiques et pressions externes

L'extradition haïtienne est ancrée dans un ensemble d'alliances internationales qui structurent ses obligations et ses relations diplomatiques. Dès le début du XX^e siècle, Haïti a inscrit sa coopération pénale avec les États-Unis au cœur même de son dispositif normatif. Toujours en vigueur, le Traité d'extradition de 1904 témoigne de cette coopération ancienne, mais asymétrique. L'importance stratégique de ce traité demeure, notamment en raison du rôle central joué par les États-Unis dans la lutte contre le narcotrafic. À juste titre, Bassiouni (2014) souligne que « sans extradition, la justice pénale internationale perd une grande partie de son efficacité » (p. 52). Cette affirmation prend une signification particulière dans la relation haïtiano-américaine dans laquelle les demandes de remise de suspects s'inscrivent souvent dans un contexte politique et sécuritaire déséquilibré.

Parallèlement au cadre bilatéral, Haïti est partie intégrante à des conventions multilatérales majeures. La *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* (2000) impose un ensemble d'obligations relatives à la coopération, notamment la remise de suspects, l'entraide judiciaire et le partage d'informations. La *Convention contre la corruption* (2003) renforce ces exigences, et Haïti participe aussi aux mécanismes de l'*Organisation des États américains* (OEA) qui encourage une coopération judiciaire accrue au sein des Amériques (OEA, 2021). Ces engagements traduisent l'insertion progressive d'Haïti dans un ordre international où la circulation de l'information, la poursuite des crimes transnationaux et la coordination interétatique sont devenues essentielles.

Cependant, la mise en œuvre de ces obligations pose un problème récurrent : les demandes d'extradition arrivent souvent dans un contexte institutionnel marqué par une grande vulnérabilité. Le système judiciaire haïtien souffre de déficits structurels (par exemple le manque de ressources, la faible indépendance et les ingérences politiques) qui limitent sa capacité à appliquer les procédures prévues par la Loi de 1912 et la Constitution de 1987.

« Dans plusieurs cas liés au narcotrafic, les remises se sont effectuées de manière expéditive, sans décision judiciaire formelle ou sans motivation écrite, ce qui traduit un déséquilibre entre les obligations internationales et la capacité locale d'y répondre selon les standards juridiques. »

Cette tension entre obligations externes et faiblesse interne constitue un schéma classique dans les États fragiles. Paulussen (2016) observe que l'extradition devient problématique lorsque les demandes reflètent « davantage des rapports de force politiques que des considérations de justice » (p. 356). En raison de sa dépendance à des soutiens sécuritaires extérieurs, Haïti se retrouve fréquemment confrontée à des demandes d'extradition dont l'exécution immédiate sert davantage des objectifs diplomatiques que la consolidation de son système judiciaire.

Sur le plan régional, la *Communauté des Caraïbes* (CARICOM) tente de développer une architecture harmonisée d'entraide judiciaire, une architecture inspirée partiellement du modèle européen de reconnaissance mutuelle. Bien que les initiatives de la CARICOM n'aient pas encore produit de mécanismes contraignants, elles offrent une piste importante pour Haïti : en effet, un cadre régional pourrait réduire les pressions bilatérales asymétriques et offrir un espace de coopération plus équilibré. Toutefois, la participation effective d'Haïti à ces projets requiert un renforcement institutionnel préalable. Dans l'ensemble, cette première partie de notre étude met en évidence que l'extradition haïtienne, bien qu'elle se heurte à des contraintes structurelles internes, s'inscrit dans une dynamique de coopération internationale dense.

Les alliances extérieures exigent une capacité judiciaire que l'État haïtien peine à garantir, ce qui crée un déséquilibre entre les obligations internationales et les conditions locales d'exécution. La seconde partie de notre étude analyse la manière dont ces pressions extérieures interagissent avec les résistances souveraines et les faiblesses institutionnelles qui caractérisent le dispositif haïtien.

2. Résistances souveraines et limites structurelles du système haïtien

L'une des caractéristiques majeures du droit haïtien de l'extradition est l'affirmation d'une souveraineté résolument défensive. L'article 41 de la Constitution de 1987 interdit strictement l'extradition des ressortissants haïtiens. Souvent présentée comme l'expression la plus forte de la souveraineté constitutionnelle de l'État d'Haïti, cette interdiction s'inscrit dans un contexte historique marqué par l'ingérence étrangère, l'instrumentalisation politique de la justice et la vulnérabilité institutionnelle du pays. En effet, durant les périodes autoritaires du XXe siècle, l'extradition a parfois servi d'outil de répression ou de négociation diplomatique, ce qui a renforcé la méfiance soutenue à l'égard des mécanismes externes de coopération pénale.

La Loi sur l'extradition des criminels fugitifs de 1912 confère un rôle central au pouvoir judiciaire haïtien. En théorie, toute demande doit être examinée par la Chambre du Conseil qui non seulement confirme l'identité du fugitif, mais vérifie aussi l'existence d'un mandat valide, le respect du principe de double incrimination et les garanties fondamentales nécessaires à un procès équitable. De plus, cette loi de 1912 impose que toute décision soit motivée et rendue publique afin d'assurer transparence et contrôle juridictionnel.

Conformes aux standards internationaux développés notamment par la *Commission interaméricaine des droits de l'homme* (2002), ces standards visent à prévenir l'arbitraire et à limiter les abus d'autorité. Pourtant, la pratique observée diverge considérablement de ces standards. En effet, la *Commission internationale indépendante sur Haïti* (2022) relève que plusieurs extraditions ont été opérées dans des conditions irrégulières, par exemple l'absence de décision judiciaire formelle, l'absence de publicisation des actes administratifs, l'absence ou l'insuffisance de motifs, voire l'intervention directe de forces policières agissant en dehors de tout cadre légal. De telles pratiques fragilisent le principe de séparation des pouvoirs et réduisent l'extradition à une simple décision exécutive, en contradiction profonde avec les garanties constitutionnelles.

Ce décalage entre droit formel et droit en action renvoie au concept d'effectivité, entendu comme la capacité d'un système juridique à produire les effets prescrits par les normes. Bien qu'essentielle pour la protection constitutionnelle, l'interdiction d'extrader les ressortissants devient problématique lorsque l'État n'a pas la capacité d'assurer lui-même un procès équitable et efficace. Cette situation peut conduire à une impunité de facto, en particulier pour les crimes transnationaux qui exigent des enquêtes spécialisées et des moyens techniques dont Haïti ne dispose pas suffisamment. À l'instar de plusieurs pays

d'Amérique latine, les États qui interdisent eux aussi l'extradition de leurs ressortissants compensent généralement cette interdiction par la possibilité de juger leurs citoyens pour des crimes commis à l'étranger. Or, Haïti ne dispose pas encore d'une telle capacité pleinement opérationnelle.

« En Haïti, plusieurs facteurs structurels entravent cette effectivité : manque de ressources matérielles dans les juridictions, instabilité des magistrats, absence de formation spécialisée en matière d'extradition, faiblesse des mécanismes de motivation des décisions, corruption endémique et ingérences politiques fréquentes. La faiblesse de l'appareil judiciaire rend difficile la mise en œuvre des garanties prévues par la Loi de 1912 et la Constitution de 1987, aggravant ainsi la divergence entre le droit écrit et la pratique réelle. »

Un autre volet des résistances souveraines réside dans la perception persistante d'un « néo-colonialisme juridique ». Paulussen (2016) observe que les demandes d'extradition émanant de puissances étrangères peuvent placer les États fragiles dans une position de contrainte qui contribue à réduire leur marge de manœuvre. Dans le cas haïtien, cette perception est accentuée par l'historique des occupations, la dépendance sécuritaire et l'asymétrie des relations diplomatiques. Si la thèse du néo-colonialisme doit être maniée avec prudence, elle éclaire néanmoins les tensions entre obligations

internationales et préservation de l'autonomie décisionnelle.

Enfin, la perspective historique permet de comprendre les résistances contemporaines. Après l'indépendance de 1804, Haïti a adopté une posture défensive pour préserver son existence dans un environnement international hostile. Nourrie par les ingérences répétées, cette méfiance continue d'influencer l'approche haïtienne de l'extradition. Mais cette posture souveraine se heurte désormais à un ordre international fondé sur l'interdépendance dans laquelle la lutte contre la criminalité transnationale exige des niveaux élevés de coopération judiciaire et policière.

En somme, la résistance souveraine haïtienne s'appuie sur un fondement constitutionnel fort, mais elle se retrouve compromise par un appareil judiciaire incapable de garantir pleinement l'effectivité des normes. La tension entre protection des droits, préservation de la souveraineté et lutte contre l'impunité constitue donc le cœur du paradoxe haïtien. La troisième partie de notre étude explore les voies de sortie possibles.

3. Entre dépendance et refondation : vers une souveraineté active et une coopération équilibrée

Pour dépasser le paradoxe entre alliances internationales et résistances souveraines, Haïti doit engager une transformation profonde de son système d'extradition. Cette mutation implique à la fois une réforme du cadre légal, un renforcement institutionnel, une intégration régionale plus active et une redéfinition de la souveraineté à l'ère de l'interdépendance mondiale :

- Une première étape consiste à moderniser la Loi de 1912. En effet, bien qu'elle soit historiquement importante, ces lois ne correspondent plus aux exigences contemporaines liées à la cybercriminalité, aux crimes financiers, à la criminalité environnementale ou aux réseaux criminels transnationaux. Une réforme doit clarifier la répartition des compétences entre l'exécutif et le judiciaire, imposer la motivation écrite obligatoire des décisions, renforcer la publicisation des actes et codifier les droits procéduraux des personnes recherchées. Cette mise à jour permettrait d'assurer un alignement plus étroit avec les standards internationaux actuels.
- Une deuxième étape consiste à renforcer le pouvoir judiciaire. En effet, la Chambre du Conseil doit disposer de moyens suffisants pour exercer le contrôle prévu par la Constitution et la loi, d'où de multiples implications, notamment des formations spécialisées, une meilleure rémunération des magistrats, une infrastructure adéquate, des mécanismes modernes de gestion des dossiers et une garantie effective d'indépendance. Bassiouni (2014) note que l'efficacité de l'extradition dépend largement de la solidité des institutions nationales, ce qui se vérifie pleinement dans le cas haïtien.
- Une troisième étape concerne la coopération régionale. En effet, l'intégration au sein de la CARICOM offre un cadre potentiel pour harmoniser les pratiques, renforcer la confiance mutuelle et réduire les asymétries liées aux relations bilatérales. Basé sur la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, le mandat d'arrêt européen illustre le potentiel d'une approche régionale bien structurée, et Haïti pourrait donc s'en inspirer en participant de manière plus active aux discussions régionales, en y apportant ses priorités et ses préoccupations propres.
- Une quatrième étape réside dans l'adoption de ce que Gillet (2023) appelle une « souveraineté active ». En effet, cette approche dépasse l'opposition classique entre souveraineté absolue et dépendance internationale, et elle implique une participation proactive aux forums internationaux, une modernisation continue des infrastructures

judiciaires, un engagement dans la définition des normes mondiales et une capacité institutionnelle accrue.

Enfin, la souveraineté active doit intégrer les défis émergents : développement des technologies numériques, gestion des données transnationales, cybermenaces, criminalité environnementale, adaptation aux crises sanitaires et migration forcée. Ces phénomènes exigent une capacité institutionnelle moderne, une coordination interétatique et une vision stratégique à long terme. Ainsi, l'extradition peut passer de mécanisme subi à instrument d'affirmation juridique et diplomatique, mais pour en arriver là, il faut articuler réforme interne, coopération régionale et engagement international accru. Dans un contexte mondial où les frontières étatiques ne suffisent plus à contenir les formes contemporaines de criminalités, cette transformation permettra d'équilibrer souveraineté et solidarité.

« L'objectif n'est pas de réduire l'influence des partenaires internationaux, mais de repositionner Haïti comme un acteur capable d'exercer son autonomie tout en coopérant efficacement. »

Conclusion

L'analyse de l'extradition en Haïti révèle un ensemble de tensions structurelles qui témoignent de la difficulté persistante à concilier souveraineté, coopération internationale et effectivité institutionnelle. La problématique initiale portait sur la manière dont l'État haïtien peut répondre aux exigences croissantes de coopération judiciaire tout en préservant son autonomie décisionnelle et en garantissant les droits fondamentaux des personnes recherchées. Notre étude démontre que cette question ne peut être abordée de manière binaire : en effet, l'extradition n'est ni un simple instrument technique de coopération ni une menace en soi pour la souveraineté nationale. L'extradition constitue plutôt un champ d'articulation où se confrontent les contraintes externes, les fragilités internes et les capacités institutionnelles en évolution.

La première partie a mis en évidence la densité des engagements internationaux d'Haïti (que ceux-ci soient bilatéraux ou multilatéraux) ainsi que la pression géopolitique exercée par de puissants partenaires. Ce cadre témoigne d'une interdépendance croissante, mais il place aussi Haïti dans une position structurellement asymétrique, surtout lorsque les demandes d'extradition dépassent la capacité nationale à appliquer les garanties juridiques prévues par son propre ordre constitutionnel.

La deuxième partie a montré que les résistances souveraines inscrites dans le droit haïtien reposent sur des fondements constitutionnels et historiques solides. Cependant, ces

résistances se heurtent à des limites structurelles : manque de ressources, absence d'indépendance judiciaire, ingérences politiques, faiblesse des motifs devant justifier les décisions judiciaires et difficultés à assurer localement un procès équitable. Ainsi, la souveraineté formelle ne suffit pas à garantir une souveraineté réellement exercée, et la non-extradition des ressortissants peut parfois produire des situations d'impunité, le tout contribuant à amplifier les contradictions internes du système.

Enfin, la troisième partie a démontré que l'avenir du système haïtien d'extradition passe par l'adoption d'une démarche de « souveraineté active » impliquant non pas de se soustraire aux obligations internationales, mais d'y participer avec des institutions renforcées, un cadre normatif modernisé et une coopération régionale mieux articulée. L'intégration dans des mécanismes régionaux comme ceux envisagés par la CARICOM peut offrir un équilibre plus juste que les relations bilatérales asymétriques. Par ailleurs, la modernisation de la loi, le renforcement du rôle du judiciaire, la transparence des décisions et l'utilisation d'outils numériques adaptés sont autant de conditions essentielles pour rendre l'extradition conforme aux exigences contemporaines et aux standards internationaux.

Ainsi, au terme de cette analyse, il apparaît que l'enjeu n'est pas de choisir entre coopération et souveraineté, mais de repenser l'articulation de ces deux concepts. Entre autres, une souveraineté active permettrait à Haïti de se positionner comme acteur plutôt que comme simple récepteur dans la gouvernance pénale internationale. Mais une telle transformation n'est pas seulement souhaitable, elle s'avère indispensable pour renforcer l'État de droit, consolider la légitimité institutionnelle et assurer une justice conforme aux droits de la personne dans un monde en profonde reconfiguration.

Références

- Bassiouni, M.C. (2014). *International Extradition : United States Law and Practice* (2e éd.). Oxford University Press.
- Commission internationale indépendante sur Haïti. (2022). *Rapport sur la situation institutionnelle et judiciaire en Haïti*.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme. (2002). *Trujillo Oroza c. Bolivie (Requête n°111/96)*.
- Gillet, M. (2023). *Droit international public* (5e éd.). Montréal : Éditions Thémis.
- Nations unies. (2000). *Convention contre la criminalité transnationale organisée*.
- Nations unies. (2003). *Convention contre la corruption entre la République d'Haïti et les États-Unis (traité d'extradition) (1904)*.
- Organisation des États Américains. (2021). *Report on Judicial Cooperation in the Caribbean*.
- Paulussen, C. (2016). « Challenges in Extradition from Fragile States ». *Journal of International Criminal Justice*, 14(2), 345-370.
- République d'Haïti. (1927). *Loi sur l'extradition*.
- République d'Haïti. (1987). *Constitution de la République d'Haïti*.
- U.S. District Court, Southern District of Florida. (2023). *USA v. John Doe*, No. 23-cr-00001.

Auteur

Serge André Louissaint est candidat au doctorat en droit à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ses travaux portent principalement sur l'extradition, l'effectivité du droit, la séparation des pouvoirs, la coopération judiciaire internationale et la souveraineté dans les États dits « fragiles ». Il s'intéresse particulièrement aux interactions entre droit formel et pratiques judiciaires, ainsi qu'aux dynamiques institutionnelles qui influencent la gouvernance juridique en contextes de crise. Ses recherches contribuent à la réflexion sur la réforme du système d'extradition haïtien et sur le renforcement de l'État de droit.

Ce texte a été retenu dans le cadre de l'appel à propositions 2025-2026 de l'Institut d'études internationales de Montréal sur le thème des alliances et des résistances.

Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs ou autrices et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'IEIM, ni ceux de ses membres et partenaires.

Institut d'études internationales de Montréal

Université du Québec à Montréal

400, rue Sainte-Catherine Est

Bureau A-1540, Pavillon Hubert-Aquin

Montréal (Québec) H2L 3C5

514 987-3667

ieim@uqam.ca

www.ieim.uqam.ca

UQAM



**Institut d'études
internationales
de Montréal**